

TRAVAIL DOMINICAL

Les négociations traînent en longueur

Le feuilleton du travail le dimanche dans le commerce alimentaire se poursuit à un rythme de sénateur. Les organisations patronales doivent formuler une proposition écrite précise aux syndicats de salariés dans les jours qui viennent. Ces derniers rendront leur réponse, qui a peu de chances d'être positive, le 25 août.

Le sujet a moins mobilisé que les retraites ces dernières semaines.

Après six rendez-vous en 2022, les partenaires sociaux du commerce se sont retrouvés pour la deuxième fois de l'année 2023, seulement, hier matin pour discuter du travail dominical. L'objectif reste le même: signer un nouvel accord destiné à remplacer celui de 1966, encore en vigueur aujourd'hui.

L'an passé, lã Deets (Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) a effectué des contrôles et dressé 37 procès-verbaux dans les magasins ne respectant pas la loi: soit parce qu'ils emploient des salariés le dimanche après 12 heures dans les commerces alimentaires, soit parce qu'ils font travailler du personnel le dimanche matin dans les commerces non alimentaires, ce qui est interdit en dehors du bricolage, des jardineries et de l'ameublement.



L'heure de fermeture des grandes surfaces aux clients pose toujours problème entre représentants des salariés et des employeurs. (Photo Emmanuel Grondin)

L'alimentaire hors-jeu

Les entreprises en infraction ont soit accepté les transactions proposées (pour un total de près de 100 000 euros), soit fait l'objet de suites pénales toujours en cours.

Fin 2022, le Medef et la CPME avaient formulé une proposition

commune concernant le commerce alimentaire: le personnel volontaire percevait une majoration de salaire de 70% pour le travail effectué entre 12 heures et 12 h 30. Dans le non alimentaire, il était question (mais sans garantie) d'autoriser l'ouverture des magasins en faisant travailler les salariés le lundi matin (ce qui

n'est pas permis aujourd'hui). Les syndicats de salariés avaient accueilli ces pistes avec beaucoup de réserves, à la fois concernant les horaires et la rémunération.

Hier matin, un séminaire organisé avec ses administrateurs n'a pas permis à la CPME d'être présente. Elle a néanmoins exprimé sa «volonté renouvelée d'aller

au bout de cette négociation». La réunion de ce mercredi, qui a duré près de deux heures, n'a pas été marquée par de réelles avancées. «Nous attendons du camp patronal des propositions précises par écrit, confie Joseph Magdeleine (FO), conforté par Joël Dalleau (CFDT). Nous nous réunirons ensuite entre nous afin de vérifier si cela nous

convient ou pas». La réponse des représentants des salariés interviendra lors de la prochaine réunion, programmée le 25 août.

Hier, il n'a été question que du commerce alimentaire. «La question du non alimentaire n'a pas été traitée car elle est plus difficile, relate Patrick Jacquottet (CFE-CGC). Nous avons choisi d'y aller par pa-

liers». Ce qui ouvre de nouveau la voie à deux accords successifs.

70 ou 100 % de salaire en plus ?

Concernant l'alimentaire, deux points d'achoppement se dessinent. Le Medef et la Fédération du commerce et de la distribution (FCD, qui réunit toutes les enseignes sauf Leclerc) ont confirmé leur proposition de surrémunération des salariés volontaires de 70% entre 12 heures et 12 h 30... mais celle-ci intègre les 30% de salaires en plus dont bénéficie déjà le personnel travaillant le dimanche. Les syndicats souhaitent que les deux s'additionnent, ce qui ferait 100%.

Le deuxième problème concerne l'heure de fermeture des magasins alimentaires. Alors que les salariés réclament une fermeture aux clients à 11 h 45 voire 12 heures au plus tard afin de permettre aux salariés de quitter bel et bien leur lieu de travail à 12 h 30, la proposition du Medef est différente. Elle porte sur «une fermeture de l'activité et du départ des salariés à 12 h 30. Ce sera à l'exploitant de s'organiser». Ces divergences rendent peu probable la signature d'un accord dès la prochaine réunion. Contrairement à celui des retraites, le feuilleton du travail dominical va sans doute durer encore un peu...

Cédric BOULLAND

ENTREPRISES

Du bulletin de salaire à la pension de retraite

Les retraites de demain se préparent aujourd'hui. Ce n'est pas vrai qu'à l'Assemblée nationale, au gouvernement ou dans les manifestations.

Mercredi matin, un échange avec les entreprises a été organisé par la Caisse générale de Sécurité sociale (CGSS)*, au campus universitaire Sud, au Tampon. Plusieurs dizaines de sociétés et de collectivités étaient représentées, notamment le conseil départemental, les mairies des Avironis et de Saint-Louis.

«L'objectif est de travailler sur la déclaration sociale nominative (DSN), selon Benoît Serio, directeur général de la CGSS. C'est l'outil par lequel les entreprises déclarent leurs charges sociales et leurs salariés. ces données sont récupérées par l'ensemble des partenaires», Pôle emploi (PE) et experts comptables notamment. Nathalie Perret, directrice

territoriale déléguée Sud de PE, a ainsi rappelé que toutes les entreprises envoient désormais par Internet leurs attestations employeurs, lesquelles conditionnent l'ouverture des droits à indemnisation.

Arrêts de travail et indemnités journalières

Ayant pour but de simplifier les formalités liées aux données de paie, la DSN est obligatoire pour toutes les entreprises du secteur privé depuis 2017. Elle s'est généralisée aux collectivités territoriales et à la fonction publique en 2020. L'enjeu est d'importance: «Il y a une nécessité

de mieux déclarer les données sociales et les salaires, parce que cela permet de donner des droits aux salariés: droits immédiats, en cas d'arrêt de travail et d'indemnités journalières (IJ), droits potentiels à terme, avec Pôle emploi, et enfin les droits retraites», précise M. Serio.

Tout n'est pas parfait: «Il faut remplir les bonnes données dans les bonnes cases, poursuit le directeur général. Il y a des déclarations mal faites, pas complètes. Par exemple, quand un salarié est en arrêt de travail [...], on a des difficultés à déterminer les montants à partir desquels on calcule ces IJ, parce que la déclaration n'a pas été suffisamment bien faite.»

Années manquantes

Outre les arrêts de travail, les droits à la retraite sont concernés: «C'est important qu'il y ait une déclaration juste, parce que cela va ouvrir des droits. Il peut y avoir des années manquantes ou des bases de cotisations qui ne sont pas les bonnes. Ensuite, le montant de la retraite peut être moins important si le montant du salaire déclaré ne correspond pas à la réalité», prévient M. Serio. «Nous insistons sur le fait qu'une



Thierry Mondon, Benoît Serio, Nathalie Perret et Thierry Benbassat ont animé la matinée d'hier. (Photo G.B.)

juste déclaration, donne de justes cotisations qui permettent de calculer les retraites, assure Thierry Benbassat, directeur général des CaisseS réunionnaises complémentaires (CRC). Au niveau de la retraite complémentaire, lorsque

l'entreprise déclare ses cotisations, elles sont déclarées sur le salarié même. Ces cotisations permettent d'acquérir des points et ces points permettent de calculer la retraite lorsque le salarié la prend. Donc, le point de départ est la justesse de

la DSN.» De quoi donner envie de mieux comprendre les petites lignes de son bulletin de salaire...

Guillaume BOYER

* En partenariat avec Pôle emploi, la mutuelle CRC et l'Ordre des experts-comptables de La Réunion.

GROS PLAN

«MONTANT NET SOCIAL».

Vice-président de l'Ordre des experts-comptables de La Réunion, président de la commission sociale, Thierry Mondon décrit sa profession comme «un hub de toutes ces informations» échangées entre l'entreprise, la CGSS, Pôle emploi... Les experts-comptables réalisent les fiches de paie pour les entreprises, puis dispatchent les informations aux différents organismes via l'outil numérique.

Au rayon des nouveautés, M. Mondon évoque «le net social», qui sera en place en juillet. Les bulletins de paie devront comporter le montant net social. Il correspond aux ressources que les usagers doivent déclarer pour évaluer leurs droits à certaines prestations sociales, dans l'optique d'améliorer le recours aux droits sociaux.